

DÉPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
d'ALBERTVILLE

CANTON
de GRESY-SUR- ISÈRE

COMMUNE DE CLÉRY

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2026

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
en exercice : 11	Le 27 mai
Présents 09	le Conseil Municipal de la Commune de CLÉRY
Votants : 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de M. Lucas DA SILVA GOMES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

Date d'envoi et d'affichage : 22 mai 2026

Secrétaire : M. Slimane MOUDIR

Présents : Mmes CRASSOUS Isabelle, PAVILLET Sandrine, ROCCHIA Danièle, HAENSLER Véronique, VIBERT Mélanie, MM. DA SILVA GOMES Lucas, MOUDIR Slimane, FERREIRA PEDRAS Maxime, GIARDELLA Stéphane.

Représentés : PALLUEL-LAFLEUR Jean-Luc par Lucas DA SILVA GOMES, CHAUEMANCHE Vincent par ROCCHIA Danièle,

Ouverture de séance : 19 heures 10

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation procès-verbal du 15 avril 2026,
 2. Information sur les décisions prises au titre de la délégation du CM,
 3. Commission communale des impôts directs (CCID) - liste fixant des noms en vue de la nomination des membres,
 4. SIVOS : retrait de la commune,
 5. Désignation d'un adjoint au Maire pour représenter la commune dans les actes administratifs,
 6. Règlement et tarifs périscolaires,
 7. Vente de l'unimog et du tractopelle appartenant à la commune,
 8. Désignation référents Ambroisie au sein de l'association Stop Ambroisie,
 9. Questions et informations diverses.
 - Conseil municipal du 05/06/2026 pour la désignation d'un délégué et suppléants pour l'élection sénatoriale du 27/09/2026,
 - Commission de contrôle des listes électorales,
 - Divers,
-
1. Approbation procès-verbal du 15 avril 2026 à l'unanimité.
 2. Information sur les décisions prises au titre de la délégation du Conseil municipal :
 - Validation du devis de l'ONF pour la réalisation de travaux d'entretien des plantations sur les forêts communales. Coût : 2 922 €
 - Demande de subvention auprès du conseil départemental (fond FREE) pour le dégagement de la route de Champoux et réhabilitation du chemin du Petchi. Coût : 7900 €

- Afin de ne pas avoir à tondre les parcelles de pré OC 1665 et 1666, propriété de la commune sur Villard-Mavin, il a été signé avec l'agriculteur voisin, M. Thierry BIGUET-PETIT-JEAN, un contrat de prêt à usage pour l'exploitation en pâturage des parcelles. Ce contrat prendra fin le 31/12/2026.
- Vente d'une concession au cimetière pour une durée de 50 ans.
- Validation du devis de l'agence ROSSI pour la modification du PLU dans l'OAP du chef-lieu sur la parcelle du "Café Peissel" pour la réalisation de logements.
Coût : 10 560€

3. N° Délib : 202605D17

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - liste fixant des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la liste des personnes annexée à la présente délibération, sachant que chacune doit être de nationalité française, être âgée de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrite aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Monsieur le maire soumet au vote la liste des administrés qui vient d'être présentée au conseil municipal.

Après délibération le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la liste des 24 candidats (annexée) devant permettre au directeur(trice) des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, de choisir les membres de la Commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Liste des membres proposés pour la commission communale des impôts directs 2026-2032(2033)

1. Laurent SIBUET,
2. Gérard PALLUEL-LAFLEUR,
3. Sandrine BIGUET,
4. Marc JACQUET,
5. Stéphane ROUX,
6. Laurent COSTER,
7. Claude PONCET,
8. Christelle PRATABUY,
9. Pascal SAFRAN,
10. Sébastien LAURENT,
11. Guillaume VAILHE,
12. Eric ROUSSEAU,
13. Jeanne JACQUET,
14. Michel CLOPPET,
15. Jérôme DESCLEVES,
16. Aurélie JANIN,
17. Maxime FERREIRA PEDRAS,
18. Jean-Luc PALLUEL-LAFLEUR,
19. Mélanie VIBERT,
20. Sophie VALLOIS,
21. Christian BIGUET-PETIT-JEAN,
22. Stéphane GIARDELLA,
23. Vincent CHAUDEMANCHE,
24. Sandrine MONTMASSON.

4. N° Délib : 202605D18

OBJET : APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT SCOLAIRE VAL TAMIÉ

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cléry a intégré le syndicat scolaire Val Tamié, avec les communes de Plancherine, Tournon et Verrens-Arvey.

Depuis 2016, la commune n'a plus d'enfant scolarisé dans le regroupement scolaire, ni engagement financier avec celui-ci.

Aussi, la commune souhaite officiellement se retirer de ce syndicat intercommunal.

Après lecture de l'étude d'impacts, Monsieur le maire soumet au vote le retrait de la commune de Cléry du syndicat scolaire Val Tamié.

Après délibération le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'étude d'incidence jointe à la présente délibération,
- **APPROUVE** le retrait de la commune de Cléry du SIVU Val Tamié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. N° Délib : 202605D19

OBJET : DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Après délibération le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Slimane MOUDIR, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. N° Délib : 202605D20

OBJET : TARIFS ET RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 202506D23 du 24 juin 2025, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants :

QF CAF - MSA	Tarif horaire
QF < 300	1,54€
301 > QF > 500	1,85€
501 > QF > 700	2,21€
701 > QF > 900	2,47€
901 > QF > 1200	2,78€
1201 > QF > 1600	2,93€
QF > 1601	2,99€
Non allocataire	3,29€

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs et de ne rien changer au règlement du service.

Monsieur le Maire soumet au vote ces propositions.

Après délibération le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs mentionnés ci-dessus.
- **MAINTIENT** le règlement du service périscolaire.
- **PRÉCISE** que ces tarifs et règlement du service resteront en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne les modifiera pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. N° Délib : 202605D21

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER LES DÉMARCHES EN VUE DE LA CESSION D'UN UNIMOG ET D'UN TRACTOPELLE COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

Vu la délibération 202604D09 en date du 15 avril 2026 par laquelle le conseil municipal délègue certaines de ses compétences, et notamment la délégation n° 10 lui permettant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la cession de l'unimog et du tractopelle excède la valeur de 4 600 euros,

Considérant l'obligation de délibérer pour une cession d'un montant supérieur,

Considérant que la commune est propriétaire :

- d'un véhicule de type Unimog, immatriculé 1853 RD 73,
- d'un tractopelle de marque JCB,

Considérant que ces matériels ne correspondent plus aux besoins actuels des services municipaux et présentent un coût d'entretien devenu important ;

Considérant qu'il convient d'engager les démarches nécessaires en vue de leur éventuelle cession ;

Après délibération le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la cession de l'Unimog et du tractopelle appartenant à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder :
 - à la mise en vente, y compris par l'intermédiaire d'une plateforme spécialisée ;
 - aux négociations dans l'intérêt de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure de cession ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Désignation référents Ambroisie au sein de l'association Stop Ambroisie

L'ambroisie, plante invasive, présente en Pays de Savoie, dont les pollens sont très allergisants.

Afin de lutter contre la prolifération, il est demandé à chaque commune d'avoir une personne référente pour faire le lien entre les services de protection et la commune.

Sandrine PAVILLET se propose comme personne référente pour la commune de Cléry.

9. Questions et informations diverses :

Porte drapeau : Le conseil municipal nomme Jordan BIGUET-PETIT-JEAN porte drapeau officiel pour les cérémonies commémoratives.

Chantier jeune : Un chantier jeune encadré par le service jeunesse d'Arlysère aura lieu durant les vacances d'été.

Travail d'intérêt général : La commune a obtenu l'agrément pour l'accueil de personnes condamnées à effectuer un travail d'intérêt général non rémunéré.

Appartement communal : L'appartement communal situé au dessus de l'école se libère début juillet, il va être remis en location (3 chambres 80m²)

Four à pain de Villard Mavin : Un travail est en cours avec la section charpente du lycée du Grand Arc pour refaire la toiture. Un groupe de bénévoles s'est également déclaré pour faire la remise en état de la maçonnerie.

Communication des convocations et procès-verbaux du Conseil municipal :

Lors du dernier conseil, la question de la poursuite de la distribution des convocations et PV de Conseils municipaux a été posée.

Après concertation, le Conseil municipal rappelle que ces documents sont affichés sur les panneaux d'affichage installés dans toute la commune.

Une liste mail permet également de diffuser l'information à celles et ceux qui ont communiqué leurs adresses mail. La diffusion représente un coût en temps pour l'employé communal et la secrétaire de mairie, et l'envoi par courrier représenterait un coût en supplémentaire en affranchissement mais également un service inégal vis-à-vis de la population.

Par conséquent il n'y aura plus d'envois postaux de ces documents.

Le Maire rappelle que :

La taille des haies, arbustes et arbres dépassant sur la chaussée est à la charge des propriétaires. En cas d'accident, il en va de leur responsabilité. La végétation doit être taillée au niveau de la limite de la chaussée, et sur toute sa hauteur. En cas d'entrave à la circulation des véhicules et des piétons, la mairie se garde le droit de faire intervenir un professionnel et de facturer l'intervention aux propriétaires.

Le Maire rappelle que :

La réglementation relative aux bruits de voisinage. Les nuisances sonores occasionnées par, notamment les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, ne sont autorisées que : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h le dimanche et jours fériés de 10h à 12h

- Prochain Conseil municipal du 05/06/2026 pour la désignation d'un délégué et suppléants pour l'élection sénatoriale du 27/09/2026,

La séance est levée à 19 h 23.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Slimane MOUDIR



Le Maire,
Lucas DA SILVA GOMES

